

**PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE  
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC**

---

➤ **MISE EN CONTEXTE**

Conformément au paragraphe 6° de l'article 22 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.02) (ci-après la « Loi »), le comité de gouvernance et d'éthique devait élaborer un programme de formation continue pour les membres du conseil d'administration de la Sépaq, ce qu'il a fait lors de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Pour sa part, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un tel programme (art. 18 de la Loi).

➤ **OBLIGATION DE L'ADMINISTRATEUR**

Selon l'article 8 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Sépaq, il est de la responsabilité de l'administrateur, dans l'exercice de ses fonctions, de maintenir à jour ses connaissances.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration voit au bon fonctionnement du conseil d'administration (art. 29 de la Loi) et le président-directeur général doit s'assurer que le conseil d'administration dispose, à sa demande et en vue de l'accomplissement de ses fonctions et de celles de ses comités, de ressources humaines, matérielles et financières adéquates (art. 32 de la Loi).

➤ **OBJET DU PROGRAMME**

Considérant que les profils des administrateurs sont différents, la souplesse est la base du programme proposé. Chacun doit être en mesure de déterminer ses besoins et priorités de formation et les méthodes d'apprentissage qui lui conviennent.

➤ **PRINCIPES DIRECTEURS**

- ⇒ L'administrateur est autonome dans sa démarche de formation;
- ⇒ La formation doit être pertinente aux fonctions d'administrateur de la Sépaq et dans le but de lui permettre d'accomplir son mandat efficacement et professionnellement. De plus, la date d'expiration du mandat de l'administrateur telle qu'indiquée dans son décret de nomination pourra être prise en compte dans le cadre de l'autorisation préalable requise du président du conseil d'administration (paragraphe 7.4 de la Politique sur les frais de fonctionnement du conseil d'administration);
- ⇒ La formation doit être d'un coût raisonnable.

## ➤ PROPOSITION DE PROGRAMME

- ⇒ La Sépaq supporte l'administrateur en mettant à sa disposition diverses informations, dont notamment :
  - des lectures pertinentes dans la bibliothèque virtuelle;
  - une liste de liens hypertextes de fournisseurs offrant des formations externes.
  
- ⇒ Sur demande, la Sépaq peut organiser des formations selon les priorités définies par le conseil d'administration. Une formation pourrait être offerte aux administrateurs une ou deux fois par année dans le cadre d'une réunion du conseil d'administration, avec une rotation des sujets prioritaires aux deux ans.

Liste des priorités de formation :

- Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (mandats de chacun des comités, rôle du président-directeur général vs rôle du président du conseil d'administration, rôle de la direction vs rôle du conseil d'administration);
- Lecture et compréhension des états financiers;
- Éléments d'éthique;
- Sujets spécifiques aux secteurs d'activités de la Sépaq.

- 
- Élaboration : 1<sup>er</sup> octobre 2010
  - Présentation au CA : 4 novembre 2010
  - Révision par le comité de gouvernance et d'éthique : 13 janvier 2012
  - Présentation de la révision au CA : 13 janvier 2012
  - Intégration du programme à la Politique sur les frais de fonctionnement du CA : 25 mai 2012
  - Révision par le comité de gouvernance et d'éthique : 4 décembre 2014
  - Présentation de la révision au CA : 5 décembre 2014
  - Révision par le comité de gouvernance et d'éthique et séparation de la Politique sur les frais de fonctionnement du CA : 4 février 2016
  - Présentation de la révision au CA : 5 février 2016
  - Révision par le comité de gouvernance et d'éthique : 30 mars 2017
  - Présentation de la révision au CA : 31 mars 2017
  - Révision par le comité de gouvernance et d'éthique : 18 octobre 2018
  - Présentation de la révision (statu quo) au CA : 19 octobre 2018